

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

version intégrale

SPÉCIAL 2006

N° 04

date de publication : 05 juillet 2006

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier

à la préfecture de Mont de Marsan

à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique

sur le site Internet de la préfecture www.landes.pref.gouv.fr

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES	1
PR/D.A.D./06.68	1

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES**PR/D.A.D./06.68**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment ses articles 17, 86 et 105 (Articles L 5214-23-1, L 5211-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, 1609 quinquies C et 1609 nonies C du Code Général des Impôts) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 179 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 2001 complétant la liste des communautés de communes relevant des dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés ministériels du 30 décembre 2004 et du 23 décembre 2005 portant modification du chiffre de la population et attribution de population fictive à certaines communes ;

Considérant que la communauté de communes du Grand Dax a une population supérieure à 50 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2005 et inclut une commune centre de plus de 15 000 habitants ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

La Communauté de Communes du Grand Dax n'est plus éligible à la dotation prévue à l'article L 5211-29-11 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2005.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 3 juillet 2006

Le Préfet,

Pierre SOUBELET